



www.addiapc.org

**Association de Défense des Droits et Intérêts
des Amateurs & Professionnels Canins**

à Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Stéphane TRAVERT

Objet : la gestion des chiens de race par Société Centrale Canine

Charantonnay, le 6 Août 2018

Monsieur le Ministre,

Vous n'êtes pas sans savoir que la tenue du livre généalogique canin par la Société Centrale Canine représente un véritable problème pour les citoyens cynophiles que nous représentons.

La **Société Centrale Canine** qui se réclame de l'agrément du Ministère de l'Agriculture semblerait bénéficier depuis de nombreuses années « d'une zone de non droit » dans laquelle l'Etat serait incapable de faire respecter les règles les plus élémentaires, n'ayant aucun contrôle sur sa gestion.

Il faut sans doute rappeler :

- Que les statuts et règlements de la SCC ainsi que son mode de fonctionnement ne sont pas en conformité avec les décrets et la législation française.
- Qu'un groupe d'individus, membres du Bureau du Comité de la SCC s'octroient des privilèges financiers via les remboursements de frais de voyages (trajet, Hôtel) prétextant leur présence en tant que juges toutes races ou épreuves de travail sous couvert de bénévolat.
- Ces mêmes personnes décident des tarifs des services et prestations proposés et même parfois imposés aux amateurs de chiens de race, qu'ils soient professionnels ou particuliers. Il s'agit bien souvent de prestations inutiles ou qui pourraient être fournies dématérialisées à un coût beaucoup plus économique.
- Que ces individus membre du Bureau du Comité se revendiquent être sous tutelle de l'Etat pour asseoir leur légitimité, alors que le Ministère de l'Agriculture dont ils prétendent dépendre n'exerce aucun rôle dans leur gestion, ni contrôle. Jouant sur tous les tableaux, ces individus au véritable pouvoir décisionnaire abusent un nombre considérable de citoyens qui ne sont pas informés de la réalité de la situation.
- Que l'affaire RENAUD BUCHE, ex Président de la SCC (2008) n'a fait que confirmer un fonctionnement « mafieux » de la Société Centrale Canine, car malgré tous les détournements patents, la SCC ne s'est pas portée partie civile pour récupérer un moindre centime de l'argent détourné.

Cela fait des années à présent que l'ADDIAPC a fait confiance aux différents ministères de l'Agriculture qui se sont succédés promettant de prendre les décisions qui s'imposaient afin de mettre un terme à ces abus. Nous sommes en 2018 et nous sommes au regret de constater qu'il n'en est rien... 13 ans après le rapport du COPERCI, toujours rien...

Pire, à la lecture des réponses aux questions écrites émanant de député et sénateur de la part de votre Ministère, il y a de quoi d'être de plus en plus inquiet quant au devenir des chiens de race.

En effet aux questions écrites posées par le Député DINO CINIEMI et le Sénateur CLAUDE NOUGEIN concernant le problème de représentativité au sein du comité de la SCC, nous avons trouvé la réponse suivante comportant des informations erronées (surlignées en jaune): « *La société centrale canine (SCC) est une association reconnue d'utilité publique depuis 1914, agréée par le ministère chargé de l'agriculture depuis 1994 pour la tenue du livre généalogique des chiens de race. Les statuts actuels de la SCC datent de 1991 et sont donc antérieurs à l'agrément de la SCC par le ministère chargé de l'agriculture. En tant que délégataire d'un service public, la SCC a pour obligation de se conformer à des statuts types élaborés par le ministère de l'intérieur dans l'objectif de faciliter le contrôle du fonctionnement de telles associations par l'État. La SCC a d'ores et déjà rédigé de nouveaux statuts sur le modèle des statuts types en prenant en compte les recommandations du ministère chargé de l'agriculture. Ainsi, ces nouveaux statuts modifient la composition du conseil d'administration de façon à rééquilibrer la représentativité des clubs de race, des sociétés canines régionales et clubs d'utilisation...* »

Cette réponse peut être interprétée comme une caution donnée de la part de votre ministère à une structure qui ne s'est jamais mise en conformité depuis plus de ...30 ans et ses statuts datent de 1952 !!! Et pourtant l'affaire est grave même si 75 % des chiens naissant et vivant en France ne sont pas répertoriés dans le livre généalogique tenu par la SCC.

Force est de constater que le Ministère de l'Agriculture serait embarrassé avec ce dossier. Deux rapports commandités par ses services (en 2005 et en 2015) ont été produits avec des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effets. Aussi, il serait temps de se demander si la Direction en charge de la gestion des chiens de race soit vraiment compétente pour le faire.

Actuellement, l'encadrement des chiens de race dépend de la Direction Générale de l'Alimentation, or nos chiens ne se mangent pas et font souvent partie de la famille qu'on souhaite garder le plus longtemps possible en bonne santé.

Nous pensons que pour autant vous ne mesurez pas la gravité des enjeux, et que vos services essaient de traiter ce problème parmi toutes les tâches routinières qu'ils ont à traiter sans mettre en œuvre de véritables solutions et en laissant « pourrir la situation » faute d'avoir les ressources et les moyens nécessaires pour le résoudre.

Alors que chaque jour et ce, depuis des années le citoyen cynophile se fait abuser par une organisation qui se présente comme agréé par l'Etat et qui fixe ses prix et obligations sans contrôle possible de l'Administration.

Nous souhaiterions vous rappeler que se réclamant du statut d'ARUP acquis en 1914, la Société Centrale Canine a conservé un fonctionnement oligarchique avec un pouvoir détenu par un petit nombre de membres adoubés par le système des grands électeurs et la cooptation des membres des Commissions. Actuellement elle ne satisfait plus aux obligations exigées pour bénéficier de cette reconnaissance :

□ **1- La SCC ne poursuit pas un but d'intérêt général, strictement distinct des intérêts particuliers de ses propres membres.** En effet, le pouvoir appartient à un petit groupe et notamment les membres du Bureau, (composé de 9 membres dont le Président, 4 Vice-Présidents, 1 Secrétaire général, 1 secrétaire adjoint, 1 Trésorier Général, 1 Trésorier Adjoint) qui cumulent les fonctions de juges, de Présidents de commissions diverses, responsabilités de clubs de race, sociétés canines régionales... Ces dirigeants sont pour 3 d'entre -eux représentants dans une société commerciale l'I-CAD (immatriculée au RCS sous le numéro 439548165) dans laquelle ils ont fait acheter par la SCC, 50% des parts. Même si l'I-CAD a la charge de la tenue du fichier des carnivores, cette participation dans une société commerciale n'apparaît pas cohérente avec les objectifs affichés de la SCC (la sélection et l'amélioration des chiens de race) et tend à être suspecte à plus d'un titre.

□ **2- La SCC ne tient pas une comptabilité claire et précise et est incapable d'afficher une transparence financière.** En revanche, elle représente une opportunité pour ses dirigeants de profiter facilement de détournement de fonds et d'abus de biens sociaux. L'affaire Renaud Buche ex Président de la Société Centrale Canine l'illustre bien. Des méfaits qui sont passés cette fois -ci entre les mailles du filet de l'omerta puisque Mr Renaud Buche a été mis en examen en 2008 pour un abus se chiffrant à plus de 40 000 €. Cet ex Président de la SCC sera finalement condamné à seulement 12000 €, la SCC ayant refusé de se porter partie civile et pour cause, Mr Buche se serait mis à table et aurait dénoncé tous les autres qui profitaient du système y compris le Directeur salarié qui avait été embauché par ses soins quelques années plus tôt.

La SCC se réclamant d'une mission de délégation de service sans convention signée avec l'Etat continue à abuser de la confiance de son public à qui elle impose l'achat de prestations inutiles ou qui pourraient être achetées ailleurs :

- □ **La confirmation** : épreuve de validation de l'appartenance à la race est une spécificité francofrançaise introduite dans les années 60 en tant qu'aptitude à reproduire. L'acheteur d'un chiot inscrit au LOF achète donc un chien dit « chien de race », qu'il accepte de payer plus cher puisque ce chien dispose de « papiers » (certificat de naissance), cette inscription est cependant provisoire. Pour qu'elle devienne définitive, il faut que le chien passe devant un juge expert confirmateur. Cet examen coûte environ 70 € aux propriétaires de chiens inscrits au LOF et a rapporté 1.415.707 € en 2013 pesant près de 20% du chiffre d'affaire « tenue du livre généalogique » En l'état actuel de la réglementation, qui impose la confirmation, un chiot officiellement reconnu « de race » lors de la vente, possesseur d'un certificat de naissance délivré par la SCC, peut, arrivé à l'âge adulte, ne pas être inscrit à titre définitif et obtenir de pedigree, ce qui, pour le sens commun, signifie qu'il n'est pas de race. Cette incohérence pourrait amener un acheteur de chiot de race qui n'aurait pas été confirmé à l'âge adulte à se retourner contre le vendeur pour tromperie si le chiot considéré « de race » au moment de sa vente est déclassifié arrivé à l'âge adulte, ne pouvant alors être inscrit à titre définitif au LOF et donner lieu à une descendance de race malgré la « garantie » de l'État.
- □ **L'achat de licences et paiement de taxes diverses pour pratiquer une activité sportive canine**, alors que les compétiteurs ne bénéficient pas des mêmes droits que ceux des sportifs dépendants du Ministère des Sports, et ne sont pas démocratiquement représentés dans les commissions, ce qui donne lieu à de nombreux conflits internes qui altèrent l'esprit sportifs et les valeurs qui sont liées à la pratique du Sport. Des licences dont le coût est de 18 à 22 € voire plus et pour les Hommes Assistants 50 €, des carnets de travail à plus de 12 €, 22€... Sans compter que les clubs canins dit d'utilisation doivent reverser 2 euros par compétiteur, à la SCC sans contrepartie financière pour les aider à organiser les compétitions...Etc... (la liste des griefs est longue)

- **□L'achat de documents, de règlements imprimés, de diplômes fort onéreux** (ex 10 € le règlement d'Obéissance, qui ne peut pas être obtenu en version numérique seulement en version papier, des diplômes à 6 €, des imprimés à plus de 10€...)
- **□Faire croire que les tests ADN qui doivent garantir la traçabilité des chiots et des géniteurs doivent passer par la SCC**

Les recommandations du dernier rapport du CGAAER n° 13092-2 proposaient 4 pistes :

1. **Renforcement des conditions d'agrément des opérateurs chargés de la tenue des livres généalogiques** et de leur contrôle qui suppose une implication de l'Etat dans l'esprit de la loi (article L 214-8). Il permettrait à l'État de contrôler la délégation, avec le recours à une certification par un organisme tiers.
2. **Mise en place d'une procédure de reconnaissance des livres généalogiques avec la réécriture des articles D214-8 à D214-15 du livre II** en un à deux articles. Ce qui ouvre la possibilité à une reconnaissance d'un livre généalogique par race, avec de possibles regroupements des petits livres généalogiques au sein de la SCC
3. **Ouverture du fichier national d'identification des carnivores domestiques aux données généalogiques qui permettrait la centralisation des données généalogiques sur une seule base de données**, le fichier national d'identification des carnivores domestiques, propriété de l'État
4. **Désengagement de l'État de la reconnaissance des livres généalogique** qui prévaut dans la majorité des États-membres, semble à première vue laisser les acheteurs de chiots dits « de race » sans garantie officielle de leur appartenance à une race, a le mérite de privatiser la certification « chien de race » et la gestion des généalogies, ce qui diminue les éventuels recours à l'État.

A la question posée par un député de la Moselle au Ministère de l'Agriculture en novembre 2017 au sujet des dysfonctionnements de la Société Centrale Canine, vous avez répondu la chose suivante dans le courrier du 15 mars 2018 *« Je peux vous assurer que mon ministère travaille actuellement à la révision de la partie concernée du CRPM . A ce stade il est aussi prévu qu'un unique organisme par espèce soit agréé pour la tenue du livre généalogique. L'agrément serait néanmoins délivré sur la base d'un cahier des charges contraignant pour une durée limitée. La possibilité d'affiliation de plusieurs clubs pour une même race reste l'une des évolutions retenues dans les textes. Ces textes seront publiés dès la fin de l'expertise juridique actuellement en cours. »*

Doit-on supposer que parmi toutes les recommandations présentées, les responsables en charge du dossier auraient opté pour un mix des scénarii 1 et 2 du rapport ? **Et qu'est-ce qui justifierait ce choix ? Qui en a décidé ainsi et pourquoi ?**

Tout nous porte à penser qu'une nouvelle fois la solution retenue ne soit pas bénéfique aux intérêts des citoyens cynophiles, que de nouvelles tractations vont encore être engagées avec la SCC qui va continuer à fonctionner en parfaite illégalité avec la caution passive de l'Etat... Vous auriez donc préféré continuer cette routine de « va et vient » avec la SCC et lui laisser le champ libre pour continuer à tromper son public pendant de longues années ?

Visiblement les services du Ministère de l'Agriculture auraient de la difficulté à imaginer un monde sans la Société Centrale Canine !!! Le train-train quotidien oblige !!!

Même s'il faut relativiser l'importance des chiens de race inscrits au Livre Français des Origines (LOF) tenu par la SCC puisque plus de 75 % des chiens produits en France sont issus de reproducteurs non-inscrits à ce livre généalogique, il nous paraîtrait plus judicieux que l'Etat s'implique davantage sans avoir à passer par la SCC et ouvre le fichier national d'identification des carnivores domestiques aux données généalogiques qui permettrait la centralisation des données généalogiques sur une seule base de données, le fichier national d'identification des carnivores domestiques, propriété de l'État. (scenario 3)

L'acheteur pourrait être informé en parfaite transparence si la traçabilité des géniteurs est fiable ou non. Ce n'est pas parce qu'il achète un chien dont les géniteurs ne sont pas inscrits au LOF tenu par la SCC, que ce chien n'est pas de race et qu'il ne peut y avoir de traçabilité.

Les recommandations émises par les auteurs du rapport de février 2015 ont recherché avant tout la mise en cohérence des textes et une mise en conformité de la SCC avec la législation, en laissant de côté l'intérêt des citoyens cynophiles

- [] qui attendent depuis plus de 30 ans de ne plus être abusés par un organisme qui œuvre en toute illégalité tout en se réclamant de la caution de l'Etat
- [] qui souhaiteraient vivre avec un compagnon à 4 pattes en bonne santé
- [] qui aimeraient pratiquer des disciplines canines sans avoir à subir des pressions pour les forcer à acheter un chien inscrit au LOF, ou se soumettre à des diktats ou à des rackets masqués.

L'acheteur d'un chien de race a tout intérêt à ce que l'animal acheté ne développe pas de tares ou de maladies génétiques, que sa traçabilité soit assurée et fiable. Or actuellement beaucoup de chiens de race sont atteints de pathologies qui nécessitent des soins vétérinaires qui sont parfois très onéreux. D'autre part la traçabilité du chien de race n'est pas garantie par les pedigrees édités par la SCC. Les tests ADN font partie d'une pratique récente et non obligatoires.

Il serait temps de considérer ces aspects et de mettre en place soit au sein de votre ministère soit au sein d'un autre ministère **une entité spécifique**

- capable de répondre aux besoins de nos concitoyens cynophiles, car pour l'heure leurs droits ne sont pas assurés
- et qui pourrait prendre au sérieux la réalité des chiens de race en France dont l'amélioration est gravement compromise et occasionne de surcroît des dépenses vétérinaires parfois exorbitantes pour les ménages !!!

Nous vous remercions Monsieur le Ministre pour votre attention et nous souhaiterions vous rencontrer pour échanger sur ce sujet, vous apporter si besoin de plus amples informations.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, et d'une proposition de rendez-vous, je vous adresse l'assurance de ma considération la meilleure.